

République Française
Département du Morbihan
Commune de MOHON

**ARRETE DU MAIRE N° 21 AG/2020 portant délégation de fonctions à Mr ROQUEFORT Olivier,
Troisième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 fixant à 3 le nombre des Adjointes au Maire de Mohon,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 03 juillet 2020 au cours de laquelle Monsieur Olivier ROQUEFORT a été élu 3ème Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Olivier ROQUEFORT à compter du 13 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 13 juillet 2020, Monsieur Olivier ROQUEFORT, Troisième Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

– **GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX** :

- proposition et suivi des travaux d'entretien général (maintenance et réparations) sur l'ensemble des bâtiments communaux (hors mobilier urbain)
- suivi des visites périodiques des établissements recevant du public (ERP)
- Accessibilité et sécurité des équipements publics
- suivi et mise en conformité de la sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP
- suivi des contrôles réglementaires des ERP
- suivi des contrats d'entretien des bâtiments communaux (extincteurs, chaudières, alarmes incendies, désenfumage, éclairage de sécurité, installations électriques, installations de gaz...)
- participation aux Commissions de sécurité
- relations avec le SDIS
- gestion et suivi des travaux d'entretien ou de remise en état liés aux logements sociaux
- gestion et suivi des locations et des prêts de salles communales aux Associations et aux particuliers, clés d'accès et état des lieux avant et après restitution.

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur ROQUEFORT Olivier sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur ROQUEFORT Olivier reviendront de droit au Maire.

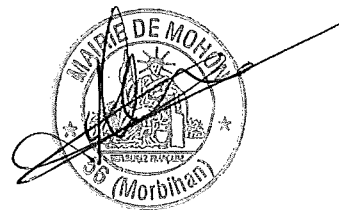
ARTICLE 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

Fait à MOHON le 27 juillet 2020

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : *41.08.2020*

Signature de Mr Olivier ROQUEFORT, 3ème Adjoint,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Roquefort', is written below the text identifying the signatory as Mr. Olivier Roquefort.